

**Désignation du juge remplaçant le président du Tribunal en qualité de juge des référés**

(2009/C 270/08)

Le 7 octobre 2009, conformément à l'article 103, paragraphe 2, du règlement de procédure, le Tribunal a décidé que, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2009 au 30 septembre 2010, M. le juge S. GERVASONI, président de la 1<sup>re</sup> chambre, remplacera le président du Tribunal en cas d'absence ou d'empêchement en qualité de juge des référés.

---